DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BOURG CANTON DE CEYZERIAT SAINT-NIZIER-LE-DESERT

Membres présents au Conseil: 8

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation: 06.02,2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 13 février à 20 h 00, le conseil municipal de Saint Nizier le Désert, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de **Monsieur Jean Paul COURRIER**, **Maire**.

1/Appel des présents.

<u>Membres présents</u>: David BAILLIVY, Jacky COMBE, Denis CHARNAY, Marie Christiane PAYET PIGEON, Michelle POUSSEL, Bruno JACQUET, Charline COLAS.

<u>Membres excusés</u> : Jean Claude BERTHILLER, Justine GREPELUT, Eric LAFAY, Louis AGHILONE, Aurélie JARRIN, Jodie MARTIN.

<u>Pouvoir</u>: Jean Claude BERTHILLER donne pouvoir à Denis CHARNAY, Aurélie JARRIN donne pouvoir à Marie Christiane PAYET PIGEON, Justine GREPELUT donne pouvoir à David BAILLIVY, Eric LAFAY donne pouvoir à Charline COLAS, Louis AGHILONE donne pouvoir à Jean Paul COURRIER, Jodie MARTIN donne pouvoir à Jacky COMBE.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.02.2024 A 20 H 00 SALLE POLYVALENTE

• INTERVENTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA DOMBES (CDD) Messieurs Michel HOURS / Yves VIOLLAND

Suite à la décision du Conseil en plénière en janvier dernier, d'aller à la rencontre des conseils municipaux des 36 communes de la Communauté de communes (CCD) pour leur présenter le CDD; cette rencontre a pour objectif de redire le cadre, les objectifs et les enjeux pour faciliter les interventions de chacun.

Il s'agit bien de rencontre avec les conseils municipaux, pas seulement avec les maires

L'objectif, en effet est de faire connaître le CDD à tous les élus et pas uniquement aux élus communautaires qui nous ont reçu en séance plénière.

L'enjeu est triple:

- nous aider dans nos actions (par exemple, motiver de vive voix pour envoyer des questions pour le jeu ...),
 - soutenir ces actions et les faire connaitre

• recruter de nouveaux membres (les élus peuvent penser dans chaque village à une ou deux personnes).

Le Conseil de développement est une instance participative. Il travaille sur des projets qui contribuent à l'animation, au développement, à l'avenir et à la connaissance du territoire géré par les élus de la Communauté de communes et peuvent, avant décision, donner leur avis sur des plans ou des projets élaborés par les élus communautaires.

Ses membres ont un point commun: ils habitent une des 36 communes de la Communauté de communes de la Dombes. Intéressés par l'avenir du territoire, ils se sont portés volontaires suite à un appel à candidatures. Tous bénévoles, ils sont organisés en commissions pour être plus efficaces tout en se retrouvant chaque trimestre en réunion plénière autour d'une thématique propre au territoire (l'eau et les étangs, la culture ou l'économie en Dombes par exemple). Cinq commissions sont actives: Animation et communication de proximité; Économie-emploi-tourisme; Alimentation et circuits courts; Transition écologique; Mobilité et aménagement du territoire.

Au centre de leurs préoccupations : améliorer la vie de tous, éviter des villages dortoirs et créer des liens, faire connaître le territoire et les dispositifs qui gèrent le quotidien de chacun... Avec en mot d'ordre : l'intérêt général avant tout et le respect de la parole de chacun.

Le Conseil de développement est ouvert aux habitants qui souhaiteraient participer à ses actions.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance de conseil.

Monsieur le Maire fait circuler la feuille de présence.

• DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Charline COLAS se propose, 14 pour.

Madame Charline COLAS est désignée secrétaire de séance.

VOTE NOMINATIF POUR LA DELIBERATION (ordonnance et décret du 7 octobre 2021)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric	X		
BAILLIVY David	X		
COMBE Jacky	\mathbf{X}_{-}		
CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis	X		
BERTHILLER Jean Claude	X		
COLAS Charline	X		
GREPELUT Justine	X		
JACQUET Bruno	X		
JARRIN Aurélie	X		
MARTIN Jodie	X		
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle	X		

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23.01.2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 23.01.2024 Compte-rendu de la séance du 23.01.2024 : adopté à 13 POUR, 1 ABSTENTION.

VOTE NOMINATIF POUR LE PROCES VERBAL DU 12.06.2023	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric	X		
BAILLIVY David	X		
COMBE Jacky	X		
CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis	X		
BERTHILLER Jean Claude	X		
COLAS Charline	X		
GREPELUT Justine	X		
JACQUET Bruno	X		
JARRIN Aurélie	X		
MARTIN Jodie	X		
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle			X

Madame Poussel demande pourquoi les noms des conseillers ne sont pas indiqués ?

Monsieur le Maire informe le conseil d'un oubli sur le procès-verbal concernant l'intervention de Justine GREPELUT, elle demande que soit rajouter : « Madame Justine GREPELUT demande à ce que le prix de la salle polyvalente soit revoté la prochaine fois car les conseillers n'ont pas tous compris la même chose et les votes se sont réalisés sur des visions différentes ».

Monsieur le Maire demande au conseil de voté ces deux modifications.

Le conseil accepte à 13 POUR et 1 ABSTENTION le fait d'indiquer le nom des conseillers ainsi que de rajouter l'intervention de Justine GREPELUT sur le procès-verbal du 13.02.2024.

Liste des délibérations du présent conseil municipal :

2024-09 : Tarifs salle polyvalente Avenant concernant les associations extérieurs.

2024-10 : Zone d'accélération des énergies renouvelables.

2024-11: Organisation du temps scolaires.

DELIBERATIONS.

Débat concernant le tarif de location de la salle polyvalente aux associations extérieures :

A la demande de Bruno JACQUET, le tarif de la salle polyvalente a été abordé en commission finance.

La commission finance propose un tarif de 50 euros pour la journée et la soirée et 300 euros pour le week-end et jours fériés.

Madame Justine GREPELUT avait demandé que le prix de la salle polyvalente soit revoté car les conseillers n'avaient pas tous compris la même chose et les votes se sont réalisés sur des visions différentes.

Madame Michelle Poussel rappelle que les tarifs de la salle polyvalente pour les associations extérieures sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024 et monsieur le Maire proposait de ramener ces montant à 50 euros, puis il avait été proposé 80 euros bien loin des tarifs pratiqués dans les communes environnantes. Des conseillers trouvent illogiques que les associations utilisent leur subvention pour régler la location d'une salle, les subventions servent au financement de fonctionnement et la location de la salle de réunion me semble en faire partie.

Vous dites que les associations ont du mal à joindre les deux bouts, permettez moi de rappeler que deux des associations citées lors du dernier conseil perçoivent des subventions conséquentes, vous soulignez qu'il est important de pratiquer un tarif raisonnable pour que les associations viennent à St Nizier ce qui contribue à l'attractivité du village, il est certain qu'avec des prix aussi bas, vous risquez d'être victime de votre succès et d'attirer toutes les associations des alentours et je m'interroge pour quel bénéfice et retombés pour la commune. Moi ce que je trouve illogique, Monsieur le Maire et chers collègues c'est que les habitants paieraient plus cher que des associations extérieures s'il était décider de voter ce soir un tarif aussi attractif et je pense que beaucoup d'habitants ne comprendraient pas non plus, voici mes remarques, je pense que ce tarif est réellement dérisoire.

Madame Marie Christiane Payet Pigeon demande à Madame Michelle Poussel, de quelles associations elle parle? Madame Michelle Poussel indique les deux associations qui touchent des subventions conséquentes, Cuivres en Dombes qui sont subventionnés à peu près à 70 000 euros de la communauté de communes, il avait été aussi questions de l'ADAPRA.

Madame Marie Christiane Payet Pigeon indique qu'il n'a pas été question de l'ADAPRA.

Madame Michelle Poussel indique qu'avec 70 000 euros de subvention on peut se permettre de temps en temps de se payer une salle de 200 euros.

Madame Charline COLAS demande si aujourd'hui on a des personnes qui louent la salle ? donc il faudrait savoir ce que l'on veut, si on veut avoir du monde dans le village ou pas, moi ma vision des choses c'est plus il y a de monde dans le village mieux c'est, cela fait de la vie, je trouve que c'est important.

Madame Michelle Poussel répond que oui mais pendant qu'elle est utilisée il y a le chauffage, l'électricité qui est utilisé et c'est la commune et les habitants qui payent donc après c'est un choix c'est sûr et à ce prix on va avoir beaucoup de monde, là cela va faire l'effet inverse.

Madame Charline Colas qu'elle n'est pas sûr de cela, il ne va pas y avoir du monde tous les jours, après une association qui vient faire son assemblée générale en semaine et bien elle va aller au restaurant avec les personnes de l'association, cela fait tourner le restaurant du village donc effectivement cela peut être un petit coût pour la mairie par rapport au chauffage et encore sur combien de mois par an.

Monsieur le Maire indique qu'il est impossible de quantifier, l'eau, l'électricité et le chauffage pour une réunion.

Madame Marie Christiane Payet Pigeon indique que par rapport à la Route de la Dombes certes il touche une subvention mais lors de la dernière assemblée générale qui a eu lieu à St Nizier, cela a fait boule de neige des personnes qui étaient présentes lors de l'assemblée indiquait qu'elle demanderait à faire leur assemblée sur St Nizier car elles désirent profiter du restaurant, cela concerne des associations avoisinantes.

Madame Michelle Poussel indique que les élus ne sont pas là pour faire tourner le restaurant, en tant qu'élu on est là pour surveiller le budget communal et essayer éventuellement de pas avoir trop de déficit sur certains postes parce qu'il y a d'autres postes qui augmentent, après Monsieur le Maire, il ne faudra pas nous dire qu'il faut augmenter les impôts.

Monsieur le Maire indique que cela n'a rien à voir.

Monsieur Bruno Jacquet indique que certaines communes font la gratuité 1 fois voir 2 fois par an aux associations extérieures.

Madame Michelle Poussel indique que cela est pour les associations internes.

Monsieur Bruno Jacquet, non c'est également pour les associations externes.

Madame Marie Christiane Payet Pigeon indique que pour des associations extérieures, environnantes apportent au village car pour exemple lors de l'assemblée générale de la Route de la Dombes il manquait des produits pour l'apéritif, on est allé à l'épicerie. On fait tourner quand même les deux petits commerces qu'il y a à Saint Nizier, on crée une ambiance au niveau du village, c'est ça aussi qui est important en tant élu dans une commune.

Monsieur le Maire rajoute que c'est primordial pour un village.

Monsieur Denis Charnay souhaite rajouter que c'est vrai, cela fait tourner les commerces mais c'est aussi une communication avec les associations extérieures, elles font découvrir notre village, le fait de créer des circuits touristiques, notre base la Nizière..., c'est important que les associations viennent pour découvrir ce qu'il y a à Saint Nizier, cela permet d'attirer les gens via ces associations. Pour créer du tourisme il faut pouvoir attirer les gens d'une manière ou d'une autre.

Madame Michelle Poussel demande si les collègues qui étaient contre au dernier conseil municipal ont des choses à dire et si maintenant ils sont d'accord pour que ça soit 50 euros et qu'est ce qui éventuellement les a fait changer d'avis.

Monsieur Jacky COMBE intervient pour dire que lui aussi pensait que ce n'était pas assez cher 50 euros et il avait proposé 80 euros. Car il n'avait pas compris que ce tarif n'était applicable que les jours de semaine et pas le weekend.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait des contres parce que les explications n'avaient peut-être pas été assez précises.

Monsieur David BAILLIVY indique que l'on ne dépense pas 80 euros pour une réunion de 2 heures.

Monsieur Jacky COMBE pense maintenant que c'est mieux de la louer à 50 euros plutôt que de ne pas la louer, et que les associations viennent.

Monsieur Denis CHARNAY dit que les associations font la vie du village, il faut savoir donner pour recevoir, il est important d'attirer les gens pour faire découvrir notre village qui est en pleine mutation

Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.

N°2024-09: TARIFS SALLE POLYVALENTE Avenant concernant les associations extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 novembre 2023 N°2023-35 qui stipulait les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations extérieures.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024-08 du 23 janvier 2024 qui n'a pas été approuvée au tarif de 50 euros.

Location de la salle polyvalente

Habitants / Organismes et entreprises de la commune :

Week-end et jours fériés Journée (semaine) Soirée (semaine)

300 euros 50 euros 50 euros

Le conseil municipal, après délibération à 1 CONTRE, 1 ABSTENTION, 12 POUR

- APPROUVE le nouveau tarif pour les associations extérieures, pour une location à la journée ou en soirée un montant de 50 euros. Pas de location pour les associations extérieures le week-end sauf au tarif de 300 euros.
- DECIDE de modifier ce tarif sur le règlement de la salle polyvalente
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

<u>Débat la ZAER :</u>

Monsieur le Maire indique que l'enquête est terminée, elle a eu lieu du 29 décembre 2023 au 29 janvier 2024, nous vous avons transmis les trois réponses, elles sont en accord avec ce que le conseil municipal avait proposé, ce soir nous allons voter :

1/ de ne pas retenir l'éolien, l'hydroélectricité, le gaz de décharge et de stations d'épurations, le gaz de mine, l'énergie ambiante (énergie naturelle ou accumulée dans l'air), les eaux de surface ou eaux usées, la marémotrice, houlomotrice et autres énergies marines.

2/ autoriser le solaire thermique et photovoltaïque, la géothermie, la biomasse.

3/ autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Michelle Poussel demande est ce que les personnes ont bien compris car ils sont prêts à louer leur toit et le conseil municipal n'a jamais parlé de location pour les zones d'accélération.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont bien compris, simplement cette personne ne veut pas réaliser cette installation lui-même et veut louer son toit, c'est son droit.

Monsieur le Maire informe que cette délibération sera envoyée en préfecture qui fin avril terminera de collecter toutes les infos et nous renvoyer le rapport sur toutes les communes qui auront répondus.

Il faut noter que toutes les communes n'auront pas répondu et certaines ne souhaitent pas répondre.

Monsieur Bruno JACQUET demande si ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire indique que quand la préfecture demande quelque chose, il est préférable de répondre. Il n'y a pas de débat sur le fond.

Madame Michelle Poussel demande pourquoi la délibération du conseil précédent avait été annulée.

Monsieur le Maire indique que nous ne pouvions pas l'inscrire à l'ordre du jour car l'enquête n'était pas terminée.

Madame Michelle Poussel demande si à la délibération sera joint un plan parcellaire, si celui-ci est réalisé je souhaiterais une copie.

Monsieur le Maire informe qu'aucun plan n'a été effectué puisque l'on a décidé de laisser venir les projets et les étudier au besoin.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

N°2024-10 : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la circulaire de la Préfecture de l'Ain du 9 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »

VU la circulaire de la Préfecture de l'Ain du 9 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... »;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les Zones d'accélération ENR (ENergies Renouvelables)

Contexte national

- ♦ Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR) sont introduites par la loi « APER » (n° 2023-175 du 10 mars 2023).
- ♦ Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.
- ♦ Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets EnR s'implanter.
- ♦ Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.
- ♦ Toutes les communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel.
- ♦ Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (EnR).

Contexte de Saint Nizier le Désert

- ♦ Nous sommes en territoire Natura 2000 avec des contraintes environnementales très cadrées.
- ♦ L'objectif communal serait de produire au moins 50% de la consommation du territoire de St Nizier en énergie renouvelable à l'horizon 2050.
- ♦ Dans ce contexte et pour atteindre cet objectif, différentes actions ont déjà été réalisées, exemple : rénovation énergétique de bâtiments publics. D'autres sont en cours de réalisation, exemple : solarisation de bâtiments publics avec le SIEA. Et encore plusieurs en étude ou à étudier, exemple : modernisation de l'éclairage public, changement des chaudières et types d'énergie des bâtiments publics.

Les propositions des choix concernant notre commune pour les types d'ENR et les zone d'accélération.

SOLAIRE THERMIQUE ET PHOTOVOLTAIQUE

Vu le nombre d'autorisation d'urbanisme concernant le photovoltaïque qui passent en ce moment dans les mains de l'ADS, nous pouvons considérer que les administrés sont déjà dans une démarche de production solaire pour la revente ou l'autoconsommation.

Nous n'avons pas de parcelles sur notre commune identifiées en friche ou il pourrait facilement s'installer une ferme solaire. Aussi, il est proposé d'être favorable au développement de l'énergie photovoltaïque et considérer que l'ensemble des toitures de la commune soit une zone d'accélération. Et ceci pour tout type de toitures, qu'elles soient privées, publiques, industrielles et/ou artisanales.

Dans le contexte général actuel il est préférable de maintenir nos terres agricoles en culture. Dans ces conditions il est difficile d'abandonner au solaire une zone agricole. Il est proposé de ne pas définir de zone en agrivoltaisme. Si des demandes devaient arriver, elles seraient étudiées au cas par cas. Et ceci seulement dans l'hypothèse où l'installation du photovoltaïque serait un complément à la culture ou à l'exploitation et non pas la perte d'un espace de culture.

GEOTHERMIE

La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol. En fonction des calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité.

A ce jour, nous avons une étude en cours concernant la mise en place d'un réseau de chaleur urbain très basse énergie pour chauffer les bâtiments publics. Il n'y a pas de demande dans la commune sur ce type de captage d'énergie car pour une maison individuelle la rentabilité de l'installation est difficile. Cependant il est proposé de retenir en zone de potentiel d'accélération EnR, l'ensemble du territoire urbanisé ou à urbaniser de la commune au titre du Plan Local d'Urbanisme, seront privilégiées les installations collectives, par exemple dans un lotissement car plus facilement rentable.

BIOMASSE

La biomasse est l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie. Elles peuvent être utilisées soit directement (bois énergie) soit après une méthanisation de la matière organique (biogaz) ou de nouvelles transformations chimiques (biocarburant).

- Chauffage individuel au bois
- Chaufferies biomasse
- Cogénération biomasse (production simultanée de chaleur et d'électricité)

Il est proposé de retenir en zone de potentiel d'accélération l'ensemble du territoire urbanisé ou à urbaniser de la commune au titre du Plan Local d'Urbanisme et cela seulement pour le chauffage en utilisation directe au bois.

POTENTIELS NON RETENUS

Éolien : en raison des faibles potentiels de production sur la commune, et la présence du périmètre de protection Natura 2000 qui est de plus lié au classement de la Dombes sous le label RAMSAR. (Zone humide d'importance internationale).

Hydro-électricité: en raison de l'absence de ressource sur le territoire.

Gaz de décharge et de stations d'épurations : pas de potentiel

Gaz de mine : pas de potentiel

Energie ambiante (énergie naturelle ou accumulée dans air) : très peu de potentiel

Eaux de surface ou eaux usées : pas de potentiel

Marémotrice, houlomotrice et autres énergies marines : pas de potentiel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire sur le territoire de la commune :

- DE NE PAS RETENIR l'éolien, l'hydroélectricité, le gaz de décharge et de stations d'épurations, le gaz de mine, l'énergie ambiante (énergie naturelle ou accumulée dans l'air), les eaux de surface ou eaux usées, la marémotrice, houlomotrice et autres énergies marines.
- AUTORISE le solaire thermique et photovoltaïque, la géothermie, la biomasse.
- AUTORISE M. le Maire à lancer toutes les démarches et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- NE RETIENT PAS l'éolien, l'hydroélectricité, le gaz de décharge et de stations d'épurations, le gaz de mine, l'énergie ambiante (énergie naturelle ou accumulée dans l'air), les eaux de surface ou eaux usées, la marémotrice, houlomotrice et autres énergies marines.
- AUTORISE le solaire thermique et photovoltaïque, la géothermie, la biomasse.
- AUTORISE M. le Maire à lancer toutes les démarches et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat sur la semaine de 4 jours à l'école :

Monsieur le Maire informe que le but de cette délibération est de décider si on reste à la semaine de 4 jours de classe. Après discussion avec la directrice d'école, personne ne voudra revenir à la semaine de 4.5 jours, ça sera également voté au prochain conseil d'école, pour elle on ne change rien. Le but est de renouvelé ou non le contrat avec l'éducation nationale pour rester à 4 jours jusqu'en 2027.

Madame Michelle Poussel pensait que le conseil d'école allait se prononcer avant.

Monsieur le Maire indique que le conseil d'école délibère sa décision et le conseil délibère la sienne, ce sont deux décisions différentes.

Madame Michelle Poussel demande: si on n'est pas d'accord avec le conseil d'école, c'est l'éducation nationale qui tranche?

Monsieur le Maire indique que l'éducation nationale va collecter toutes les décisions au niveau national et décidera, la semaine restera certainement à 4 jours.

Madame Michelle Poussel demande si l'on met de coté l'aspect praticopratique, est ce que l'un de ces deux rythmes est mieux adapté que l'autre pour les tous petits qui sont accueillis à Saint Nizier. Est-ce qu'il y a eu des réflexions, est ce qu'il y a eu un travail avec les parents.

Monsieur le Maire doute qu'à notre échelle communale l'on fasse bouger les lignes au national mais que c'est au niveau des parents d'élèves lors du conseil d'école de se charger de ça. En mairie, on est plus à savoir si ce rythme est parlant budgétairement ma chère Michelle, si on change à 4.5 jours c'est du chauffage, de l'électricité en plus, de l'eau, du personnel à payer.

Madame Michelle Poussel demande si actuellement on est à 4.5 jours?

Madame Marie Christiane Payet Pigeon indique que nous sommes sur 4 jours.

Monsieur David Baillivy indique que la semaine à 4 jours est très profitable pour les enfants, ils peuvent se reposer le mercredi, les parents sont organisés.

Monsieur le Maire signale que le pire pour les enfants ce n'est pas la semaine à 4 ou 4.5 jours, c'est d'être posé à 7 h 30 à la garderie et jusqu'à 18 h 30 le soir, quand on voit des enfants descendre du bus pas coiffé, avec des crottes de sommeil au coin des yeux et qu'on n'est même pas sûr qu'ils aient déjeuné, moi je suis plus impacté par ça que de passer à la semaine à 4.5 jours.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Michelle Poussel demande à prendre la parole par rapport à une demande faite lors d'un conseil municipal précédent, un parent s'était manifesté pour éventuellement assister à un repas de cantine, est ce que cela a été fait pour savoir comment cela c'était passer et si cela c'était amélioré.

Monsieur le Maire répond que non, c'est un peu plus calme en ce moment. Après les enfants, ce sont des enfants ils sont turbulents, par exemple il y en a un qui a 4 ans qui a tapé sa maitresse donc vous imaginez le changement de société que l'on est en train de vivre. Cela va être difficile pour les années qui viennent, je plains les profs de ces enfants quand ils auront 11 ans car ils ne respectent rien, ils sont mal polis, le problème c'est que certains parents ne jouent pas le jeu quand on les interpelle, ils répondent que leur enfant n'est pas comme ça. Je ne peux pas dire grand-chose de plus après ce serait de la malveillance.

Madame Charline Colas indique qu'une problématique est souvent généralisée à tous les parents. Monsieur le Maire indique que les institutrices attendent les vacances, elles sont tellement agacées par ces comportements qu'elles sont fatiguées et ça part en live, c'est le rythme scolaire français qui veut ça, en Allemagne et en Hollande l'école se termine à 14h30, ils ont sport, ils ont du dessin, de l'art plastique, ils ont pleins d'activités l'après-midi, ça à l'air beaucoup plus calme.

N°2024-11: ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe de la demande de Mme l'Inspectrice de l'Académie – DASEN concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour l'école maternelle de Saint Nizier le Désert.

Elle informe que la commune de Saint Nizier le Désert doit délibérer avant le 15 avril 2024 pour pouvoir transmettre une réponse à Madame l'inspectrice d'Académie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement des rythmes scolaires soit un maintien de la semaine à 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2024-2025 et pour 2025-2026 / 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

• ACCEPTE le maintien de la semaine à 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2024-2025 et pour 2025-2026 / 2026-2027.

QUESTIONS DIVERSES:

COFFRE FORT

Monsieur le Maire : le coffre-fort ignifugé a été reçu afin de se mettre aux normes pour la conservation de nos archives importantes tel que les registres d'état civil, on n'a une obligation depuis des années.

EGLISE

Monsieur le Maire : nous avons la chance d'avoir sur la commune Ruben Casiano, certains le connaisse peut-être c'est le fils de Luis qui fait des photos, il est licencié en histoire de l'art et en archéologie nous avions beaucoup discuté quand je suis devenu maire et il a mené dès la fin 2022 pendant ces études (sur Angers et en Espagne cette année), une prospection sur ce que contenait l'église avec un contrôle de l'état de l'existant, les peintures, les statuts, etc.

Cette année toujours bénévolement il a réalisé une étude bien plus poussée sur l'ensemble du patrimoine mobilier de l'église, il en ressort un potentiel important à développer, il y a des choses qui sont entassées dans des coins, d'autres qui ne sont pas mises en valeur et il propose une étude des œuvres présentes dans l'Eglise et de créer un parcours historique et didactique qui permettrait d'apprécier la richesse du patrimoine de la commune au sein de ce bâtiment. Je vous rappelle qu'il est en partie protégé par l'état comme monument historique puisque le cœur est classé. Le but du jeu ce serait de remettre en état petit à petit tout ce mobilier afin de proposer un parcours muséographique avec des étiquettes qui expliqueraient ce que sait, d'où ça vient et il serait à construire grâce à une organisation et c'est là ou le fait qu'il soit diplômé nous apporte un vrai plus, il pourrait nous organiser çà en respectant les attendus de la Drac et des Bâtiments de France et monuments historiques, ils ont des méthodes pour répertorier les biens, avec des tableaux spécifique à leur savoir-faire ..., le fait de le réaliser à leur manière nous permettrait de travailler avec les écoles de Lyon, avec des jeunes qui pourraient venir ici travailler sur une statue ou une peinture. Le but du jeu serait de créer un parcours intérieur en respectant les usages culturels et cultuels qui permettrait de faire des pôles par exemple sur les livres, sur les statues, les vêtements qu'il y a dans l'église.

Donc il a travaillé sur les statues et peintures, il les a photographiées, il en a envoyé un peu de partout, car je lui avais demandé de faire des devis pour chiffrer la réparation de ces objets. Les devis sont en cours, on commence à avoir des idées, on prend peur quand on voit les prix et je voulais vous en parler en question diverses, car il n'y a pas de décisions à prendre instantanément, Marie Christiane et moi dès que l'on aura des informations précises reviendront vers vous aussi avec des montants de subventions que l'on pourrait obtenir et à partir de ce moment-là on passera ça en délibération mais je voulais avoir votre avis sur l'idée de remettre en forme ce bâtiment.

De nombreux échanges ont lieu tant du point de vue de l'intérêt pour la commune que sur l'aspect financier.

FONDS DE COMMERCE

Madame Michelle Poussel: une promesse de vente a été conclu entre votre prédécesseur et la gérante de l'épicerie pour lui permettre d'acquérir le fonds de commerce moyennant une redevance mensuelle de 200 euros HT jusqu'à la somme fixée de 20 000 euros, ce prix de vente définit entre les parties par délibération du 22 juin 2015 est aujourd'hui atteint mais il semblerait que vous refusiez de respecter cet engagement et de signer l'acte de vente, pouvez-vous nous préciser ce soir Monsieur le Maire votre position exacte afin que je puisse comprendre.

Monsieur le Maire: bien sûr, comme j'ai vu votre voiture garé devant chez elle, j'ai pensé préparer un petit bout de document. Il faudra définir aussi votre place dans la commune sur des dossiers comme ça. Madame Michelle Poussel: je vous rappelle que je suis conseillère municipale que je peux parler avec les administrés, nous sommes d'accord.

Monsieur le Maire: Tous à fait, il y aura certainement des débats de fond à mener à ce niveau-là.

Alors déjà dans ce que vous avez dit il y a des choses qui ne sont pas vraies. La location n'était pas jusque à 20000 euros c'était une location mensuelle, ce n'était pas une location-vente, c'était une location d'un fonds de commerce.

J'ai rencontré avec Marie Christiane qui s'occupe du commerce madame Barbenton qui était accompagné de son compagnon, je leur ai expliqué pourquoi et je leur ai signifié aussi par courrier. Je vais vous lire la note synthétique que j'avais réalisée.

« afin de donner suite à votre demande de rachat de fonds de commerce, vous voudrez bien trouver cette note synthétique concernant notre réunion de mercredi 15 novembre 2023.

Comme, je vous l'ai indiqué et expliqué, le but de la mairie n'est pas de vous porter préjudice ni de vous léser, mais bien de protéger la commune et de gérer au mieux les biens communaux et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le contrat de location gérance par lequel la commune vous a, le 7 août 2015, confié la gérance d'un fonds de commerce d'épicerie, prévoyait en page 16 une clause « promesse de vente ».

Vous nous avez dit en début de réunion que cette vente se réalisait à tempérament grâce aux paiements des échéances mensuelles de location du fonds de commerce et que vous pouviez décider de la date de vente en fonction des sommes déjà versées.

La lecture de cette clause vous amène à soutenir que la vente pouvait se réaliser à la date de votre choix et en déduction des sommes déjà versées au titre des loyers payés depuis le début du contrat.

Plusieurs éléments de droit et de fait nous conduisent cependant à refuser une telle « vente ».

1) La clause promesse de vente prévue dans ce contrat signé entre les deux parties prévoit que « la totalité du prix devra être payée comptant, sous déduction du montant cumulé des loyers hors taxes déjà versés par le locataire - gérant pour la location du fonds de commerce en vertu du présent contrat ».

Cette rédaction pourrait être un indice amenant un Juge et/ou l'Administration fiscale à supposer que le contrat de 2015 était de fait non pas un contrat de location gérance, mais un contrat de vente, comme l'avait compris Elsa et son conjoint, les loyers pouvant être assimilés à des acomptes.

Déjà il y a certainement une mauvaise compréhension entre une location-vente et une location de fonds.

- 2) La clause promesse de vente prévoit que la totalité des loyers déjà versés pourra être déduite du prix de vente. Au regard du nombre de loyers déjà versés et de la modicité du prix fixé en amont, une telle clause reviendrait à ce que notre commune fasse de fait, don du fonds de commerce sans aucune contrepartie. En effet, les loyers déjà versés, au demeurant modiques, n'avaient pas vocation à acheter le fonds mais à le louer.
- 3) Dans l'hypothèse où la Commune accepterait de vendre, dans ces conditions incertaines et critiquables, le risque serait que la Chambre régionale des comptes, en cas de contrôle, vienne qualifier cette « vente » de libéralité ce qui est strictement interdit. Ce risque pèserait directement sur la collectivité.

Pour bien être clair, le prix de vente est fixé à 20000 euros, la commune a reçu 20000 euros de loyers, il faudrait rendre ses 20000 euros et ne pas toucher les 20000 euros de la vente c'est-à-dire si je signe cela, je ferai un don financier à un particulier et cela s'appelle une libéralité et c'est complétement interdit. Si demain un juge nous dit qu'il faut vendre ce fond et bien nous nous exécuterons ce n'est pas un souci par contre j'aurai protégé la commune. Je ne peux pas faire don d'un commerce sans analyse ni chiffrage.

S'en suive des échanges peu courtois, le maire clos le conseil.

Fin de séance : 21 h 45

Le Maire,

Jean Paul COURRIER

La secrétaire de séance,

Charline COLAS

